## AB/AM BURKINA FASO

\_\_\_\_\_

Unité-Progrès-Justice

DECRET N° 2021- 0401 /PRES/PM portant délégation de signature et pouvoir de visa

## LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution;

Vu le décret n°2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2021-0002/PRES/PM du 10 janvier 2021 portant composition du Gouvernement;

Vu le décret n°2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 1<sup>er</sup> février 2021 portant attributions des membres du Gouvernement;

Vu la loi n°014-2019/AN du 30 avril 2019 portant mise en œuvre du Traité sur le Commerce des Armes au Burkina Faso ;

Vu l'ordonnance n°81-0001/PRES/CMRPN du 20 janvier 1981 portant régime de l'importation et de la fabrication des poudres, armes à feu, cartouches de chasse et munitions de guerre en République de Haute Volta;

Vu le décret n°2009-301/PRES/PM/SECU/MATD/MEF/DEF/MECV/MJ/ MCPEA du 08 mai 2009 portant régime des armes et munitions civiles au Burkina Faso;

Vu le décret n°2019-0984/PRES/PM du 18 octobre 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement des services du Premier Ministre, ensemble ses modificatifs;

Vu le décret n°2021-0347/PRES/PM/MDNAC/MSECU/MAECIABE du 03 mai 2021 portant création d'une Commission Nationale de Contrôle des Armes (CNCA) au Burkina Faso;

Vu le décret n°2021-0391/PRES/PM/MDNAC/MSECU/MAECIABE du 11 mai 2021 portant organisation, composition, attributions et fonctionnement de la Commission Nationale de Contrôle des Armes (CNCA);

Sur rapport du Premier Ministre;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 31 mars 2021;

## DECRETE

- <u>Article 1</u>: Les autorités ci-dessous reçoivent délégation de signature du Président du Faso pour les Certificats de Destination Finale, les Certificats d'Utilisation Finale et/ou d'Utilisateur Final relatifs au transfert des armes classiques, munitions et autres matériels connexes dans les domaines suivants :
  - le Ministre chargé de la Défense nationale pour les transferts d'armes classiques, de munitions et d'autres matériels connexes destinés aux forces de défense et de sécurité;
  - le Ministre chargé de la Sécurité pour les transferts d'armes civiles, de munitions et autres matériels connexes.
- Article 2: Le Secrétaire Permanent de la Commission Nationale de Contrôle des Armes reçoit pouvoir de visa sur les certificats de destination finale, les certificats d'utilisation finale et/ou d'utilisateur final.

En cas d'indisponibilité du Secrétaire Permanent, le pouvoir de visa est transmis à un intérimaire dûment mandaté par arrêté du Premier Ministre.

Le visa du Secrétaire Permanent de la Commission Nationale de Contrôle des Armes ou de l'intérimaire mandaté est préalable à la signature des Ministres sur tout certificat de destination finale, de certificat d'utilisation finale et/ou d'utilisateur final.

<u>Article 3</u>: Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment le décret n°2015-809/PRES-TRANS/PM du 07 juillet 2015 modifiant le décret n°2002-556/PRES du 27 novembre 2002 portant délégation de signature. Article 4 : Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 17 mai 2021

Roch Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre

Christophe Joseph Marie DABIRE

